



Commune de SEEZ
SAVOIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2015, à 19h30

Réf : CM 2015/008

L'an deux mille quinze, le 15 octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marie-Agnès ARPIN, Christine CLEMENT, Monique GRANIER, Christiane JAYMOND, Claude MAHNANA, Dominique BESSE, Eric JACQUEMOUD, Daniel ODDON, Jean-Luc PENNA, Fabien RAISSON.

Absents : Mahdi AMIMOUR, Frédéric CRETIN, Stéphane DUVAND (pouvoir à Daniel ODDON), Catherine LENOIR-ADIN (pouvoir à Fabien RAISSON), Marie-Claire MEREL, Lucette MORIN (pouvoir à Marie-Agnès ARPIN), Olivier PETIT (pouvoir à Christine CLEMENT), Nicole PUISSANT-PAGANON, Antoine ROBERT.

Secrétaire de séance : Dominique BESSE

Nombre de conseillers en exercice : 19 - **Présents :** 10 - **Votants :** 14

Date de la convocation : le 6 octobre 2015.

Date d'affichage du procès-verbal : le 19 octobre 2015.

Dominique BESSE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

1) NOMINATION D'UN MEMBRE AU CCAS

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du CCAS, dans la limite de 16 membres composés pour moitié :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal
- De membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le CCAS est présidé par le Maire.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 et suivants,
Vu la délibération n°2014/041 du 14 avril 2014 fixant à 14 le nombre de membres du CCAS en plus du Président, et procédant à l'élection de 7 membres issus du conseil municipal,
Considérant que suite à la démission du conseil municipal de Mme Anne-Cécile REY, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre,

Daniel ODDON se porte candidat pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➔ **ELIT** en tant que membre du CCAS : Daniel ODDON

2) OCTROI DE MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES

Le 98^{ème} congrès national des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France se tiendra à Paris du 16 au 19 novembre prochain.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** l'octroi d'un mandat spécial à Claude MAHNANA et Dominique BESSE pour la représentation de la Commune au 98^{ème} congrès national des Maires et Présidents d'intercommunalités de France,
- ➔ **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais réels d'hébergement engagés à l'occasion de ce déplacement et de rembourser les frais de transports sur proposition d'un état de frais et des justificatifs, conformément à l'article 2123-18 du CGCT,
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce issue des présentes.

3) CESSION GRATUITE PAR M ET MME ORTIS, RUE DE BELLEFACE

Vu l'avis du service France Domaines,

Dans le cadre du dévoiement de l'adduction de secours du réservoir de Séez rue de Belleface, il y a lieu d'acquérir une partie de la parcelle suivante :

- Une bande de terrain d'environ 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 632, appartenant à M. et Mme ORTIS, selon plan ci-joint.

L'emprise exacte sera déterminée dans un document d'arpentage.

Cette bande de terrain, d'environ 1,2 m de large, permettra également d'élargir la rue et faciliter le cheminement piéton.

- En outre, il y a lieu de constituer une servitude pour le passage de la canalisation en limite de parcelle.

M. et Mme ORTIS ont donné leur accord pour une cession à titre gratuit.

A l'issue de cette cession, la partie de parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal.

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ➔ **D'ACQUERIR**, à titre gratuit, une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 632, décrite ci-dessus,
- ➔ **DE CONSTITUER** une servitude de passage de canalisation en limite de propriété de la parcelle AH 632,
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

4) VOTE D'ACOMPTE POUR LA SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur Fabien RAISSON, 1^{er} Adjoint, rappelle que lors du conseil municipal du 14 septembre 2015, il a présenté l'enveloppe prévisionnelle pour le budget de fonctionnement de l'office de 180 000 € pour l'exercice 2015-2016. Cette somme sera soumise au vote du conseil municipal après le vote du budget primitif communal 2016. Toutefois, avant le vote du budget communal, il y a lieu de prévoir un acompte sur subvention, compte-tenu de l'exercice comptable de l'office qui commence le 1^{er} octobre.

Aussi il est proposé d'allouer 2 acomptes sur l'exercice 2015-2016 :

- un 1^{er} acompte de 50 000 € à prélever sur le budget communal 2015
- un 2^{ème} acompte de 40 000 € à prélever sur le budget communal 2016 (versement en janvier).

Le montant global de la subvention sera ensuite défini après vote du budget primitif 2016 de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ➔ **D'ALLOUER** à l'Office de Tourisme, au titre de l'exercice 2015-2016, un acompte sur subvention d'un montant de 50 000 € et de procéder au versement de cette somme sur le budget communal 2015,
- ➔ **D'ALLOUER** à l'Office de Tourisme, au titre de l'exercice 2015-2016, un acompte sur subvention de 40 000 € et de procéder au versement de cette somme sur le budget communal 2016, en fonction du plan de trésorerie de l'Office de Tourisme.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

5) APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE

M RAISSON, 1^{er} Adjoint, rappelle que l'actuel règlement du service d'eau potable a été approuvé le 25 novembre 2008, avec un additif approuvé le 24 août 2009.

Compte tenu de divers problèmes rencontrés dans la gestion quotidienne du service et des modifications législatives intervenues en la matière, une mission de refonte du règlement a été confiée au cabinet IDE consultant, associé à un avocat spécialisé, en lien avec un groupe de travail composé d'élus et de techniciens.

Le nouveau règlement ci-annexé reprend l'analyse juridique du cabinet en lien avec le service municipal.

M RAISSON présente le nouveau règlement et ses annexes.

Fabien RAISSON explique que l'aide d'un juriste était nécessaire compte-tenu des évolutions législatives.

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement du service de l'eau potable ainsi que ses annexes.
- **D'APPROUVER** l'entrée en vigueur du règlement au 1^{er} janvier 2016.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

6) DEFINITION DE L'UNITE D'HABITATION DANS LE CADRE DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE

Le nouveau règlement du service d'eau potable, approuvé par délibération de ce jour, dispose, en son article 5 que :

« Les abonnements ordinaires sont soumis aux tarifs approuvés par les autorités administratives compétentes. Ces tarifs comprennent :

1 - Une prime fixe annuelle par unité d'habitation, qui couvre notamment l'accès au service, le traitement des dossiers, les frais d'entretien du branchement et la location du compteur ;

2 - Une redevance au mètre cube correspondant au volume d'eau réellement consommé.

L'unité d'habitation est définie dans une délibération communale. »

Ainsi, la présente délibération a pour objet de définir la notion d'unité d'habitation (UH) qui conditionne l'application de la prime fixe annuelle :

- L'unité d'habitation correspond au logement ou local d'habitation (exemple : particuliers,...), défini comme la propriété ou fraction de la propriété faisant l'objet d'une occupation distincte.

- Indépendamment du local d'habitation, il est appliqué 1 unité d'habitation par activité se tenant sur un même immeuble¹.

Ainsi, toute activité située dans un autre immeuble donne lieu à application d'une unité d'habitation supplémentaire.

La liste des activités suivantes, avec correspondance aux unités d'habitation, est donnée à titre non exhaustif :

*bar-restauration ou petit déjeuner = 1 activité = 1 UH

*hôtel (sans petit déjeuner) = 1 activité = 1 UH

* hôtel avec petit-déjeuner = 2 activités = 2 UH

*location gîtes ou chambres d'hôte avec restauration et/ou petit déjeuner = 2 activités = 2 UH

*location meublée (indépendamment du nombre de locaux meublés rattachés au même immeuble) = 1 activité = 1 UH

* activité commerciale ou artisanale = 1 UH

* activité agricole = 1 UH

¹ Cf. la définition de l'immeuble dans le préambule du règlement : au sens juridique, sont considérés comme immeubles les bâtiments avec ou sans étage.

Un débat s'engage sur la notion d'activité, sur l'application de cette unité d'habitation, et sur son contrôle. Christiane JAYMOND s'interroge sur le lien vis-à-vis du nombre de compteurs, Claude MAHNANA demande si cela va apporter des gros changements en pratique. Fabien RAISSON précise qu'il s'agit de clarifier la définition des unités d'habitations, et que la prime fixe correspond à l'accès à l'eau. En outre, la notion d'UH sera en lien avec les déclarations faites au niveau de l'urbanisme. Dominique BESSE indique que cela est distinct des contrôles de fiscalités et que la définition de l'activité ne correspond pas à celle du code du commerce.

M. le Maire indique que le règlement et la définition des UH prendront effet pour 2016.

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la définition de la notion d'unité d'habitation et son application dans le cadre du nouveau règlement du service de l'eau.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

7) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX SERVICES PETITE ENFANCE AVEC LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-MAURICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SEEZ participe depuis plusieurs années aux dépenses de fonctionnement des services suivants organisés par la commune de BOURG-SAINT-MAURICE pour l'accueil de la petite enfance :

- multi-accueil « Brin de Malice » (structure faisant suite à la halte-garderie « Pomme d'Api »),
- ludothèque
- Relais Assistantes Maternelles (dont le transfert à l'intercommunalité est programmé pour 2016)

Cette participation financière est formalisée par convention et permet aux ressortissants de la commune de SEEZ de bénéficier des mêmes tarifs et des mêmes services que ceux de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE au sein de ces structures.

En outre, cette participation financière conditionne la prestation enfance versée par la Caisse d'Allocation Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, qui est en cours de renouvellement pour la période 2015-2018. Par délibération n° 2015/100 du 14 septembre 2015, le conseil municipal de Séez a validé le schéma de développement de la politique enfance pour cette période 2015-2018 et l'évolution envisagée pour les structures d'accueil concernées.

La convention de participation étant arrivée à échéance le 31 décembre 2014, il y a lieu d'en conclure une nouvelle pour la période 2015-2018, selon projet ci-annexé.

Sur demande de Claude MAHNANA, Fabien RAISSON précise que le montant versé par la commune de Séez pour les services ci-dessus était de 36 654 € pour l'année 2014, et que cela correspond environ au même ratio par enfant que sur la crèche de Montvalezan.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** la convention de participation financière pour le fonctionnement des services organisés par la commune de BOURG-SAINT-MAURICE - LES ARCS pour l'accueil de la petite enfance,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la commune de BOURG-SAINT-MAURICE, la convention jointe en annexe à la présente délibération.

8) MEDIATHEQUE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC SAVOIE BIBLIO

Dans le cadre de la création de la médiathèque municipale, « Maison d'Emilien », une convention entre la commune de Séez et l'Assemblée des Pays de Savoie (APS), sous couvert de Savoie-Biblio, définit les conditions de collaboration en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal : création, amélioration et animation d'une bibliothèque.

La commune et l'Assemblée des pays de Savoie s'engagent à respecter la charte des services de Savoie-Biblio en tenant compte du « type » attribué au lieu de lecture. La médiathèque de Séez entre dans la catégorie de niveau 1 (voir charte des services annexée).

La convention proposée, annexée à la présente délibération, s'inscrit dans le cadre du nouveau Plan de Développement de la lecture publique, approuvé par l'APS, pour la période 2015-2020.

Sur interpellation de Marie-Agnès ARPIN, Dominique BESSE rappelle que la lecture publique correspond à la politique culturelle mise en place par l'Etat pour les bibliothèques publiques. Christine CLEMENT précise que la convention permet de bénéficier des services de Savoie-Biblio pour le prêt de documents et d'exposition par exemple, et de faire partie d'un réseau.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ Approuve la convention portant soutien à la création, au développement et à l'animation de la médiathèque « Maison d'Emilien » avec l'Assemblée des Pays de Savoie.
- ➔ Autorise le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

9) GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE MONTVALEZAN POUR LES SECOURS HELIPORTES

Comme les années précédentes, il est proposé de constituer un groupement de commande avec la commune de Montvalezan, afin de lancer une consultation commune à l'échelle du Domaine Skiable de la Rosière (DSR) pour les secours hélicoptérés pour la saison 2015/2016.

Monsieur le Maire présente la convention constitutive du groupement de commande. La commune de Montvalezan sera coordonnatrice de ce groupement.

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** la constitution du groupement de commande.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Divers

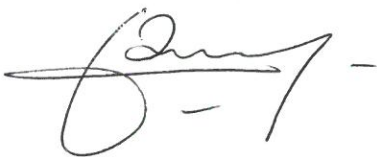
- *Liste des marchés conclus en application de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :*
 - Prestations de fourniture de carburant à la pompe : marché attribué à la SAS SODIBAL.

Tour de table des élus.

- M. le Maire indique que M. le Préfet a adressé aux communes du Département le projet de Schéma départemental de coopération Intercommunale ; les conseils municipaux seront consultés pour avis.
- M. le Maire fait état de la première réunion ayant eu lieu avec les services du CAUE en vue de la reconstruction de La Savoyarde.
- Dans le cadre de l'étude de faisabilité de la liaison Séez/La Rosière avec ascenseur de vallée et développement du site du Belvédère, M. le Maire présente les éléments de la dernière version de l'étude et indique que le dossier sera présenté au bureau SCOT afin de valider l'inscription d'une UTN dans le cadre du SCOT.
- Dominique BESSE indique que la question du remplacement du Télésiège des Ecudets, pris en compte dans l'UTN, évoquée par le Maire, est incluse dans la DSP en cours avec le SIVU. Parallèlement, il est envisagé de prolonger cette DSP afin de permettre la réalisation d'une autre UTN sur le secteur du Mont Valaisan.
Des éléments complémentaires sur ces deux UTN seront apportés lors d'un prochain conseil municipal.
- Claude MAHNANA expose au conseil qu'une réunion sur le schéma de mutualisation et sur les conséquences de la Loi NOTRe, a eu lieu dans le cadre de la commission « Développement » de la MIHT. Jean-Luc PENNA souligne le transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités en 2020.
- Fabien RAISSON indique que, suite à plusieurs échanges avec le directeur de l'EPFL, le conseil municipal devra se prononcer sur l'adhésion de la commune à cet établissement, dans l'objectif d'assurer le portage de projets fonciers.
- Christine CLEMENT fait un retour sur l'opération Jazz en Tarentaise à la médiathèque.
- M. le Maire indique que le comité Bassin Versant Isère, dans le cadre duquel a été programmée notamment l'opération du Reclus, a eu lieu le 14/10/2015.

Fin de la séance : 21h30.

Le secrétaire de séance,
Dominique BESSE



Le Maire,
Jean-Luc PENNA



